

Bulletin d'Information

Objet : Opportunité de formation pour les centres de formation membres de fréquence drone

Chers membres de Fréquence Drone,

Nous souhaitons vous informer d'une opportunité significative pour nos centres de formation, par suite d'une dérogation récente de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC).

Cette dérogation, effective depuis le 8 février 2024, concerne la formation pratique des télépilotes pour les scénarios standard européens STS-01 et STS-02.

Valable jusqu'au 8 octobre 2024, elle offre une flexibilité sans précédent dans les méthodes de formation.

Opportunités offertes

Cette dérogation permet d'utiliser des aéronefs non classés spécifiquement comme C5 ou C6 pour la formation pratique, à condition qu'ils permettent une formation représentative pour les opérations STS. Cela ouvre de nouvelles voies pour les centres de formation, en rendant l'accès à des équipements adéquats plus flexible et économique.

Limites temporelles

La période de validité de cette dérogation est limitée à 8 mois. Il est donc crucial de planifier et d'adapter vos programmes de formation pour maximiser cette opportunité.

Obligations des centres de formation

Pour bénéficier de cette dérogation, les centres de formation doivent :

- Se déclarer auprès de la DSAC.
- Maintenir un registre des télépilotes formateurs utilisant cette dérogation.

Nous encourageons tous nos membres à saisir cette opportunité pour enrichir et adapter leurs offres de formation.

Cette dérogation représente une avancée notable pour le secteur de la formation drone, en allégeant certaines contraintes matérielles et en favorisant l'accès à la formation pratique de qualité.

Pour toute question ou besoin de support, n'hésitez pas à nous contacter. Profitons de cette période pour développer ensemble l'excellence dans la formation des télépilotes de drones.

Bien à vous tous,

Thierry MOHR Président de Fréquence Drone